Papeete le 18 janvier 2020

La Secrétaire Générale de UNSA Polynésie française

à

Madame la Ministre des Outre-mer

Objet : La Polynésie française dans le projet de réforme des retraites
PJ : Revendications locales de la grève du 05/12/2019

Madame la Ministre,

L'UNSA national nous a communiqué votre courrier du 10 janvier 2020 coécrit avec M. PIETRASZEWSKI, Secrétaire d'État chargé des retraites.

En Polynésie Française, le projet de réforme des retraites porté par le gouvernement central, suscite chez les fonctionnaires d'État beaucoup d'inquiétudes et de questionnements, voire peut-être davantage qu'en France métropolitaine. Ces interrogations, légitimes, se posent dans le cadre du rapport DELEVOYE qui élude complètement la situation des fonctionnaires d'état ultramarins de Polynésie Française.

Dans ce même rapport, une seule évocation de la Polynésie Française pour rappeler son statut propre en matière de sécurité sociale et son autonomie dans la gestion de son système de retraite. Il n'y est fait aucune allusion aux agents de l'état exerçant en Polynésie Française, ceux-ci n'étant pas concernés par le système polynésien.

A la lecture de votre courrier, nous trouvons quelques réponses sur les questions de la cotisation sur la sur-rémunération et sur les bonifications de dépaysement.

Ces éléments appellent cependant éclaircissements et approfondissements, pour lever des points d'achoppement concernant notamment :

- Le calcul de la retraite, quid de la moyenne ? est ce que les 6 derniers mois seront pris en compte ? Si oui qui sera concerné ? Ou est-ce la moyenne sur toute la carrière qui sera prise en compte pour tout le monde ?
- Le caractère partiel de la prise en compte de la sur-rémunération, pourriez-vous nous indiquer le montant du plafond, même approximatif ?
- Les bonifications de dépaysement, est-ce que la clause « grand père » pourrait être instaurée jusqu'à l'application effective de la loi ?

- La compensation de l'ITR : le régime s'éteindra en 2028 sans qu'aucune avancée n'ait été faite pour compenser cette perte. Soit 11 années de perdues pour tous les collègues. Cela signifie qu'il y aura des disparités inters générationnelles importantes de revenus. Selon notre analyse, il faudrait maintenir un régime de compensation à l'ITR à 8000 euros/an pour assurer la transition.

Un autre élément que nous souhaiterions aborder avec vous, celui de l'affiliation des fonctionnaires d'état à la caisse de prévoyance sociale, sur le volet maladie. Plusieurs articles de presse locale et interviews reprennent le rapport de l'IGAS, IGA et IGF qui mettent en perspective le sujet de l'affiliation des fonctionnaires et retraités de l'ETAT à la CPS (caisse de prévoyance sociale). Le Ministre de la santé de la Polynésie française y est clairement favorable. Notre fédération locale s'y oppose fermement (cf communiqué en pj). Nous souhaitons demeurer à la sécurité sociale comme élément statutaire de la position du fonctionnaire d'ETAT, il ne pourrait y avoir deux systèmes de cotisation pour un fonctionnaire d'état exerçant la même fonction dans deux endroits géographiques différents…

Votre lettre insiste « sur les principes de justice et d'équité », ce sont les mêmes valeurs que défend l'UNSA. Le slogan : « ni punis, ni perdants » porte tous nos espoirs que ce projet de réforme prenne en compte TOUS les cas afin qu'il n'y ait pas de « sacrifiés ». Les fonctionnaires d'état de Polynésie Française ne souhaitent pas être « les oubliés » de cette réforme.

Nous espérons vous rencontrer en personne et obtenir audience lors de votre prochain séjour en Polynésie française.

Ces différents points appellent des réponses et à défaut de réponses satisfaisantes, nous sommes prêts à déposer un préavis de grève le cas échéant.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer Madame la Ministre, l'expression de ma profonde considération.

La Secrétaire Générale

Diana YIENG KOW